

**ARRETE**  
**fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 224-1 et L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux organes chargés de la tutelle ;

Vu les articles R. 224-1 à R. 224-6 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à la composition du conseil de famille ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat, modifié les 6 septembre 2012, 17 juillet 2014, 11 septembre 2014 ;

Vu la lettre du 19 mars 2015 de la Présidente de l'association Enfance et Famille d'adoption, informant de son impossibilité de désigner d'autres membres pour représenter son association au Conseil de Famille ;

Vu la lettre de démission du 21 mars 2015 de Madame SLIMANI souhaitant être déchargée de son mandat de membre suppléant, représentant l'association Enfance et Famille d'Adoption ;

Vu la lettre de démission du 24 mars 2015 de Madame FELDER souhaitant être déchargée de son mandat de membre titulaire, représentant l'association Enfance et Famille d'Adoption ;

Vu les désignations du 16 avril 2015 de Madame Agnès CHANTEREAU et de Madame Marie-Agnès COURROY, conseillères départementales, en tant que membres titulaires du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Loiret ;

Vu la lettre de démission du 30 avril 2015 de Madame LEGRAND-LEJOUR de son mandat de membre titulaire, en qualité de personnalité qualifiée ;

Vu la lettre de candidature du 30 avril 2015 de Madame Chantal COUREAU, Pédiatre, en qualité de personnalité qualifiée ;

Considérant que lorsque la désignation d'un membre d'une association à caractère familial est rendue impossible en raison de l'insuffisance des listes de présentation, le préfet y supplée en nommant toute personne de son choix ayant la qualité correspondant.

Considérant que Madame LEGRAND-LEJOUR a la qualité requise pour devenir membre titulaire, en remplacement de Madame FELDER, démissionnaire du Conseil de Famille ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Loiret :

Représentants du Conseil Général :

**Titulaires :**

Madame Agnès CHANTEREAU, Conseillère Départementale – 2, rue Boissin – 45340  
BOISCOMMUN

Madame Marie-Agnès COURROY, Conseillère Départementale – 249, rue du Pressoir – 45400  
CHANTEAU

Membres de l'Union départementale des associations Familiales :

**Titulaire :**

Madame Laurence LORIGNY – 261, route de Mamain - 45150 OUVROUER LES CHAMPS

**Suppléant :**

Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER – 42, rue des Veaux Vels - 45140 INGRE

Membre suppléant une association familiale :

**Titulaire :**

Madame Martine LEGRAND-LEJOUR - 16, rue du Maréchal Foch - 45000 ORLEANS

Membres de l'association des familles d'accueil du Loiret pour l'Enfance :

**Titulaire :**

Madame Annick VANDAIS – 397, rue Erick Satie - 45770 SARAN

**Suppléant :**

Madame Valérie BEDJAI – 172 Etang de Béon - 45 210 BAZOCHES SUR LE BETZ

Membre de l'association d'entraide des pupilles de l'Etat :

**Titulaire :**

Madame HEROUART – 7, rue du pressoir Brulé 45140 - STJEAN DE LA RUELLE

Personnalités qualifiées :

**Titulaires :**

Docteur Jacques ROUSSEL - 21, Place Hôtel de ville - 63270 VIC-LE-COMTE

Docteur Chantal COUREAU - 192, faubourg Bannier - 45000 ORLEANS.

**Article 2 :** Les membres sont renouvelés par moitié. Leur mandat est de 6 ans et renouvelable une fois. Les mandats remplis partiellement ne sont pas pris en compte, au regard des règles de renouvellement fixées au cinquième alinéa de l'article L. 224-2, lorsque leur durée est inférieure à trois ans.

**Article 3 :** L'arrêté du 30 juin 2011 portant composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret dont une copie sera adressée aux membres du conseil de famille.

Fait à Orléans, le

Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Hervé JONATHAN

#### **Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : 14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.